PRÉFET
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Service santé et protection animale, certification et environnement

Unité Environnement

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT D'INSPECTION

INSTALLATION DE MÉTHANISATION

Informations sur l'établissement	Informations sur l'inspection
Exploitant : SAS AGRI SEGALA ENERGIE Adresse : 227 route de Peyrusse 12 240 COLOMBIES Installation inspectée : Unité de méthaniseur N° SIRET : 894 408 681 000 19 N° AIOT : 0003704197 Rapport d'inspection n° EN24108	Date : 25/09/2024 Heure : 14 h Inspecteur(s) : Mmes XXX , XXX, inspectrices de l'environnement Accompagnées par Mme XXX du service SQSAIA – DDETSPP, en charge de l'agrément sanitaire, Personnes présentes : M. XXX Président de la SAS et sa conjointe . Inspection programmée : NON Inopinée : NON Circonstancielle : OUI Motif : Visite ICPE en accompagnement de la visite d'agrément sanitaire

Activité principale : Méthanisation - rubrique 2781-1c	
Autres activités : Élevage bovins lait EARL Cayssials-Raynal, soumis à déclaration	
Titre ICPE en vigueur :	Récépissé de déclaration n° A-1-IXIF6ADL9 du 03/05/2021

Références réglementaires

- Code de l'environnement – livre V des parties législative et réglementaire
- Arrêté Ministériel du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n°2781-1

Abréviations utilisées – Commentaires

La grille figurant sur les pages suivantes liste les points évalués lors de la visite.
Les abréviations suivantes sont utilisées pour déterminer la conformité des points inspectés et le champ de l'inspection :
CO : conforme,
NC : non conforme,
PO : pas observé, signale les points de la grille qui n'ont pas été inspectés,
SO : sans objet, indique que le point ne concerne pas l'établissement inspecté,
La conformité des points contrôlés a été évaluée, en ce qui concerne le fonctionnement, sur l'observation des activités en cours au moment de l'inspection.

Contexte de la visite

Visite initiée dans le cadre de la demande d'agrément sanitaire, et mise à profit pour réaliser conjointement une visite au titre de l'inspection des installations classées.

S'agissant d'une installation sous le régime de la déclaration avec contrôle, le présent rapport ne porte que la situation de l'installation et sa conformité au dossier de déclaration.

Références de l'Arrêté Ministériel	Portée générale des constats	Conformité				Précisions
		CO	NC	PO	SO	
Art 1.1.1	Situation administrative . Conformité de l'installation à la déclaration		X			Les installations ne sont pas terminées bien que l'unité ait été mise en service en mars avec un début d'injection dans le réseau de gaz le 24 avril : N'ont pas été réalisés : - la rétention - le bassin tampon des eaux pluviales - l'aire de lavage - la cloture du site - la plantation des haies mentionnées dans le dossier de déclaration. Volume déclaré : 29,95 t/j Volume effectif d'intrants : pas observé.
Art 1.1.2	Contrôle périodique		X			Absence de réalisation du 1er contrôle périodique suite à la mise en service de l'installation. Cf art L512-11 et R21-55 à R512-60 du code de l'environnement : contrôle tous les 5 ans, le 1er dans les 6 mois suivant la mise en service de l'installation.

Récapitulation des non-conformités – Évaluation globale

L'absence de réalisation du contrôle périodique et l'absence de réalisation des ouvrages prévus dans le dossier de déclaration dans l'objectif de prévenir une pollution et limiter l'impact de l'installation sur l'environnement sont susceptibles de faire l'objet d'une mise en demeure.

Date : 07/10/2024

Les inspecteurs,

XXXXX XXXXXXX